

COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

16,5 % des personnes en France en situation d'illectronisme en 2019

L'illectronisme, qui est l'équivalent de l'illettrisme ramené aux outils du numérique, baisse en 2019, indique l'Insee dans son étude sur le sujet. **Mais l'illectronisme touche encore une part conséquente de la population qui peut se trouver véritablement en décalage compte tenu de l'expansion de la dématérialisation aux démarches administratives auprès des services publics.** En 2019, les catégories les plus concernées sont les personnes de 75 ans et plus, les peu ou non diplômés, les plus bas revenus et les personnes vivant seules ou en couple sans enfant ; les territoires français les plus atteints sont les DOM hors Mayotte. Autrement dit, sont pénalisées des populations déjà vulnérables pour lesquelles Internet peut accroître les fragilités ou l'exclusion sociale. 29,0 % des Français ont une faible maîtrise du numérique, un taux d'incompétences situé dans les moyennes européennes.

Face à ces constats, l'Insee incite à " *la lutte contre l'illectronisme [qui] devient un enjeu de politique publique comparable à la lutte contre l'illettrisme* ". **Formation continue, aide à l'acquisition de matériel... sont les résolutions avancées.**

[Legleye S., Rolland A., " Une personne sur six n'utilise pas Internet, plus d'un usager sur trois manque de compétences numériques de base ", Insee Première n°1780, 30 octobre 2019](#)

Signature de la nouvelle charte pour la prévention des expulsions domiciliaires des Bouches-du-Rhône

La charte a été signée par l'ensemble des acteurs de la prévention des expulsions des Bouches-du-Rhône, parmi eux, le CCAS de Marseille et l'Union Départementale des CCAS des Bouches-du-Rhône sont contributeurs et signataires. **Cet acte organise de façon coordonnée l'exécution des situations d'expulsion locative dans le département.**

[Préfecture des Bouches-du-Rhône, " Charte pour la prévention des expulsions domiciliaires des Bouches-du-Rhône \(48 pages\) ", Recueil des actes administratifs n° 13-2019-245, 9 octobre 2019](#)

DISPOSITIFS DE SOLIDARITE ET SOCIAUX

Réévaluation exceptionnelle de l'allocation adulte handicapé (AAH)

Depuis le mois de novembre et conformément au décret publié au Journal officiel du 13 octobre 2019, le montant maximum de l'AAH s'élève à **900 € mensuels** (860 € auparavant).

[" Allocation aux adultes handicapés \(AAH\) - Fiche pratique ", Service-Public.fr, Direction de l'information légale et administrative, 1er novembre 2019](#)

ECONOMIE - EMPLOI - TRAVAIL - CHOMAGE

Acte 2 de la réforme du chômage

Suite aux deux décrets du 26 juillet 2019, **des nouveautés apparaissent dans les règles de l'assurance chômage à compter du 1^{er} novembre**, entre autres :

- **Allongement de la période de rechargement des droits** et pour avoir droit au chômage : les droits à

l'indemnisation chômage s'ouvrent à condition d'avoir travaillé 6 mois minimum (130 jours) dans les derniers 24 mois et non plus 4 mois dans les 28 derniers mois,

- **Réduction de l'indemnité** en fonction des revenus,

- **Avantages pour les salariés qui démissionnent** pour se lancer dans une reconversion professionnelle : ils pourront bénéficier d'une allocation de chômage sous réserves (avoir travaillé 5 ans en continu sans démission, un projet reconnu **sérieux**, solliciter un conseil en évolution professionnelle).

["Chômage : des règles qui changent au 1er novembre 2019", service-public.fr, 14 octobre 2019](#)

3 % des salariés télétravaillent régulièrement au moins 1 jour par semaine en 2017

Bien que simplifiée dans sa mise en œuvre juridique (un simple accord écrit par courrier électronique valant autorisation), **cette pratique est encore à la marge** autant dans le secteur privé que dans la fonction publique. Les cadres (61 % des télétravailleurs) et les métiers de l'informatique et de la télécommunication, l'Île-de-France, et les parents avec des enfants en bas âge, les salariés en mauvaise santé sont les plus concernés.

Le télétravail est peu développé dans la fonction publique territoriale (1,2 %) par rapport à la fonction publique d'État.

La part des télétravailleurs occasionnels est plus élevée.

Le télétravail permet de réduire les déplacements longs entre domicile et travail, il demande " *une plus grande souplesse de l'organisation du travail et une relative autonomie du salarié* ". Il a tendance à accroître le temps de travail et les horaires atypiques et à isoler l'agent du collectif de travail.

[Hallépée S., Maurou A., "Quels sont les salariés concernés par le télétravail ?", Dares analyses n° 51, Dares, Novembre 2019](#)

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Management de la santé au travail, la fonction publique retardataire par rapport au privé

La mission commanditée le 6 mars 2019 par le Premier ministre a rendu son rapport **sur la santé au travail dans la fonction publique le 28 octobre 2019**. Une des finalités de cette centaine de pages est d'alimenter les suites données à la loi de transformation de la fonction publique.

Près de 42 millions de journées d'absence en 2015, près d'un quart des agents victimes d'agressions verbales et un taux d'absentéisme de 8,34 % dans la fonction publique, malgré ces chiffres, les auteurs constatent globalement une " *absence de données exhaustives* " et un " *manque de démarches de prévention efficaces* ". De plus et spécialement dans la territoriale, qui doit particulièrement se préparer au vieillissement de ses agents et de leur maintien dans l'emploi, le rapport remarque que seulement entre 30 % et 50 % des collectivités ont établi leur Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Exemples de réussites à l'appui, la mission insiste parmi ses **onze recommandations** sur le **renforcement de la prévention des risques professionnels et psychosociaux**, la **formation des managers et des élus**, la **mise en place des mesures d'accompagnement du changement** (pédagogie et communication interne).

Pour la suite, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, Olivier Dussopt prépare le **premier plan " Santé au travail dans la fonction publique "** (2020-2024).

[Coton P., Lecocq C., Verdier JF., " Santé, sécurité, qualité de vie au travail dans la fonction publique : un devoir, une urgence, une chance ", Rapport parlementaire, 28 octobre 2019](#)

Évaluations domaniales : pour quoi faire et comment ?

Les collectivités locales, dans la gestion de leur patrimoine foncier, ont fréquemment recours aux " *services des domaines* ". Ce service, aujourd'hui nommé direction nationale d'interventions domaniales (DNID), est une direction spécialisée au sein de la direction générale des finances publiques. **La lettre d'information du site collectivites-locales.gouv.fr propose de faire une présentation complète de ce service.**

Cette présentation insiste notamment sur l'intérêt de faire appel aux services de cette direction (qui est en réalité souvent une obligation légale), ainsi que sur les méthodes de travail de celle-ci.

[" Les évaluations immobilières du Domaine ", La lettre, collectivites-locales.gouv.fr, Hors série, 7 novembre 2019](#)

La nuit du DPO : 3^e édition

Le Journal du Net (JDN) propose sa 3^e édition de la " *Nuit du data protection officer* ", à Paris, le 3 décembre 2019 à partir de 19h. Celle-ci sera l'occasion de remettre 4 prix distinguant les DPO parmi les plus fédérateurs, les plus innovants, les plus ambitieux et " *un prix spécial du jury* ".

L'événement est aussi **l'occasion de recueillir des témoignages de DPO qui font état de leurs actions**, par exemple le développement d'un [tableau de bord pour le DPO de Renault](#). À noter que si certains articles sont d'accès restreint, il est possible de les consulter gratuitement en renseignant une adresse de courrier électronique.

[" La nuit du data protection officer ", JDN Events, 3 décembre 2019](#)

Le président de la Région Sud-Paca élu président de Régions de France

Le 6 novembre 2019, l'[association Régions de France](#), au cours d'une assemblée générale extraordinaire, a élu son nouveau président : il s'agit de Renaud Muselier, président de la Région Sud-Paca, en remplacement d'Hervé Morin, président de la Région Normandie.

Les chantiers qui attendent le nouveau président sont nombreux : **futur projet de loi de décentralisation, développement économique, prochaine programmation européenne, ouverture de la concurrence pour le transport ferroviaire...** On portera une attention toute particulière au futur projet de loi " 3D " (décentralisation, différenciation, et déconcentration).

[Zapalski É., " Renaud Muselier, nouveau président de Régions de France ", Localtis, 6 novembre 2019](#)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Consommation d'alcool sur le lieu de travail : qu'est en droit de faire l'employeur ?

Par une décision du 8 juillet 2019, le Conseil d'État a eu à se prononcer sur la validité de mesures prises par une entreprise afin de prévenir les risques professionnels liés à la consommation d'alcool par ses salariés. Au préalable, on soulignera que cette décision ne concerne pas directement le secteur public. Mais on rappellera que non seulement les dispositions du code du travail relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment dans ce domaine précis, sont applicables entièrement à la fonction publique, et qu'un contentieux opposant une entreprise à l'administration (l'inspection du travail en l'occurrence) a permis, ici, au juge suprême de l'administration de fixer ou préciser les règles en la matière.

Ainsi, la Haute juridiction impose que l'employeur, public ou privé, ne prenne **que des mesures proportionnées à l'objectif recherché, qui doit être en rapport avec la nature des tâches confiées au salarié et le danger particulièrement élevé pour celui-ci ou pour les tiers**. En l'espèce, pour interdire toute consommation d'alcool à certains salariés, le règlement intérieur de l'entreprise (ou la note de service ou délibération pour une collectivité locale) doit faire référence aux types de postes concernés ; il n'a en revanche pas l'obligation de justifier de la motivation de l'interdiction totale de consommation d'alcool et n'a pas plus l'obligation de faire référence explicitement au Document unique d'évaluation des risques.

[Conseil d'État, 1ère - 4ème chambres réunies, n° 420434, 8 juillet 2019](#)

Un guide pour les déplacements temporaires des agents publics

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) relevant du ministère de l'action et des comptes publics publie un guide pour rappeler les **conditions dans lesquelles les agents de l'administration peuvent être conduits à se déplacer pour raisons professionnelles et dans lesquelles ils peuvent se voir indemniser pour la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements**.

Si ce guide est élaboré à l'attention des administrations d'État, les collectivités locales, leurs groupements et établissements publics pourront largement y puiser des informations utiles, les sources réglementaires relatives à la prise en charge financière des déplacements étant les mêmes.

[" Les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ", édition 2019, ministère de l'action et des comptes publics](#)

MENAGES - FAMILLES

Mutations dans la famille et réduction de la taille des ménages en 2015 en France

Le Commissariat général à l'égalité des territoires publie une étude sur l'évolution des ménages en France.

La taille des **29 millions de ménages** continue de se réduire depuis 40 ans avec en moyenne **2,23 personnes par foyer en 2015**. Cette diminution s'explique par : la **réduction de la taille des familles** (un couple avec ou sans enfant et un adulte avec enfant), même si le taux de natalité français est le plus élevé d'Europe, le développement des familles monoparentales (9,5 % des ménages) et l'expansion des ménages d'une personne (35,3 %), s'expliquant en partie par le vieillissement de la population.

Les personnes vivant seules habitent surtout dans les grandes villes et les zones rurales.

Ces évolutions ne sont pas sans effets sur les besoins des ménages en logement et sur l'isolement social, entre autres.

[Baccaini B., Fol S., Haran L., " Géographie des ménages - Fiche d'analyse de l'Observatoire des territoires 2019 ", Observatoire des territoires, CGET, Octobre 2019](#)

Bonjour, je m'appelle Philomène Mbaye je vous téléphone pour savoir si je pourrais avoir un rendez-vous avec le docteur. J'ai la CMU-C...

Début 2019, le Défenseur des droits a réalisé un **testing téléphonique** pour vérifier l'accès aux soins. Des patientes fictives de trois profils sociaux différents demandaient des rendez-vous médicaux spécialisés auprès chirurgiens-dentistes, gynécologues et psychiatres dans la France entière (1 500 cabinets contactés, 4 500 demandes de rendez-vous). Une patiente avait un profil sans difficulté sociale et " française de souche ", le patronyme de la 2^e révélait une origine africaine et la 3^e présentait une vulnérabilité financière, bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), (1 appel sur 2).

La patiente de référence obtient un rendez-vous dans 70 % des cas, les deux autres profils ont un taux de réponses positives beaucoup plus bas. Si la patiente d'origine africaine est davantage discriminée en Bretagne et Centre – Val de Loire alors qu'elle est mieux accueillie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les traitements discriminatoires sont plus évidents pour les personnes en précarité économique. Les " *refus de soins discriminatoires, explicites et directs* " se signalent chez les gynécologues (11 %), les chirurgiens dentistes (9 %) et les psychiatres (15 %), en particulier quand il s'agit de l'ACS. La région la plus pointée est l'Île-de-France.

" *Ces résultats peuvent s'expliquer par la méconnaissance des dispositifs ou encore par les difficultés administratives et les délais de remboursement supérieurs [...]. La perspective de la fusion de l'ACS et de la CMU-C, [...] effective au 1^{er} novembre 2019, laisse ouverte la question de l'évolution future des refus de soins.* " [Chareyron S., L'Horty Y., Petit P., " Les refus de soins discriminatoires liés à l'origine et à la vulnérabilité économique : tests dans trois spécialités médicales en France ", Études & Résultats, Défenseur des droits, Octobre 2019](#)

Création de la Complémentaire santé solidaire

À partir du **1^{er} novembre 2019**, la Couverture maladie universelle-complémentaire (CMU-C) s'étend aux personnes éligibles à l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) pour fonder la **Complémentaire santé solidaire**.

Sans participation financière pour les ménages à la CMU-C, la **Complémentaire santé solidaire** implique pour les allocataires de l'ACS (746 € à 1 007 € de revenus par mois pour une personne seule) une participation financière modulée selon l'âge.

[" Complémentaire santé solidaire : vous n'avez rien à payer dans la plupart des cas ", Ameli, 31 octobre 2019](#)

Souffrance au travail : un nouveau guide sur la prévention des risques psychosociaux (RPS)

Améliorer les conditions de travail en agissant sur l'organisation et les relations professionnelles est la vocation de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), un établissement public administratif sous la tutelle du ministère en charge du travail. Son site Internet apporte aux structures qui souhaitent remédier aux RPS des outils pour se repérer dans leur traitement : établir un questionnaire pour les agents, mesurer leur satisfaction au travail, évaluer le risque de troubles musculo-squelettiques...

À travers son nouveau guide, l'Agence aborde une **véritable méthodologie en 10 points, de l'historique et la définition des RPS à la structuration d'une démarche de prévention**. Mais l'Anact prévient : il n'y a pas de réponse définitive ni miraculeuse, les RPS sont à traiter continuellement et de façon collaborative avec le personnel. Le Guide peut être **téléchargé gratuitement** à condition d'avoir créé un compte sur le site.

[Anact, " 10 questions sur la prévention des risques psychosociaux ", Anact, 8 octobre 2019](#)

20 ans après, le nombre des Pacs approche celui des mariages de l'année

Les signatures de Pactes civils de solidarité (Pacs) **ont augmenté de manière importante**. En 2001, environ 20 000 Pacs étaient enregistrés contre 193 950 Pacs en 2017 (96 % de couples de sexes différents). Parallèlement, depuis 50 ans, **le mariage décline**. 400 000 mariages étaient célébrés au début des années 1970 pour 233 915 actuels (97 % de conjoints de sexes différents). L'addition de ces tendances rend les deux chiffres maintenant proches. **À l'occasion des 20 ans du Pacs créé en 1999, l'Institut national d'études démographiques (Ined) publie une note sur les évolutions du Pacs en regard du mariage.**

Les deux formes d'union civiles sont juridiquement différentes. Le mariage est une institution publique tandis que le Pacs s'apparente à un dispositif plus confidentiel. Le mariage s'accompagne de manière quasi systématique de fêtes, beaucoup moins pour le Pacs.

À l'usage, deux types de Pacs se démarquent : un premier prend ses motivations dans des raisons juridiques, le second s'apparente à un "*engagement conjugal et à des considérations plus symboliques*".

Les caractéristiques sociales des mariés et des pacsés se mêlent alors qu'elles étaient très différentes au moment de la création du Pacs. Néanmoins, **le mariage est "davantage associé à la famille alors que le Pacs l'est au couple."** Les pacsés sont d'ailleurs plus souvent sans enfant que les mariés (27 % contre 11 %). Pour 31 % des pacsés, leur union est une "*première relation de couple ou relation amoureuse importante*" contre 45 % des personnes mariées. Souvent, un Pacs prépare un mariage : **environ la moitié des dissolutions de Pacs est suivie d'un mariage.** L'ouverture du mariage aux couples de même sexe a été sans répercussion sur le nombre annuel des Pacs enregistrés par ces couples en 2013.

[Rault W., " 20 ans de Pacs : un essor considérable ", Communiqué de presse, Ined, 11 octobre 2019](#)

La transformation numérique de la France

L'Insee publie une étude de 160 pages sur **l'évolution du numérique dans la société, ses effets sur les modes de vie des Français et les enjeux.** La plupart des aspects sont abordés : des usages de l'Internet (achats et types d'achats, démarches administratives, recherche d'emploi, télétravail) aux équipements des ménages et des entreprises, en comparaison avec les autres pays européens, ainsi que les nouvelles questions juridiques en termes de protection de la vie privée et effets sur l'environnement.

Les défis concernent les relégations socio-démographiques et territoriales que ces innovations engagent, car elles renforcent les fractures sociales.

[collectif, " L'économie et la société à l'ère du numérique - édition 2019 ", Insee références, Insee, 4 novembre 2019](#)